EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-87

Séance du 11 juillet 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni dans les locaux de la salle Tom Morel, sise 188 route des Fleuries – Thorens-Glières - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoir : 3 - Votants : 23

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE FILLIERE AUPRES DE L'ASSOCIATION « LES P'TIOUTS »

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – DAUBERCIES M-C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – RÉVEILLON É. – REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à RUBIN-DELANCHY J-Y) – BURDIN C. (pouvoir à BOUCLIER S.) – DELILLE M. (pouvoir à ODORICO L.) – DITTA E.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – HUCHET C. – NICOLAS A. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : RUBIN-DELANCHY J-Y.

Entendu l'exposé suivant :

La crèche associative « Les P'tiouts » située sur la commune de Fillière (commune déléguée de Thorens-Glières), fait face à un manque de moyen humain dans la prise en charge des tâches administratives permettant le bon fonctionnement de la structure, suite à la démission de sa directrice.

Du fait de cette absence, la situation financière et administrative de la structure est préoccupante et remet fortement en cause le maintien de ce service sur le territoire pour la rentrée 2022-2023.

Un recrutement pour le poste de Directeur.rice de crèche est envisagé pour le mois septembre 2022. Dans l'intervalle, l'association a sollicité l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (Acepp) pour une mise à disposition temporaire d'une directrice durant l'été, mais qui ne sera pas effective avant le mois d'août 2022.

C'est pourquoi il est proposé la mise à disposition de l'agent responsable de la petite enfance de la commune de Fillière avec une prise d'effet au plus tôt, permettant ainsi une régularisation de la situation et une bonne gestion des affaires courantes de la structure.

L'agent de la commune de Fillière sera mis à disposition, avec une prise d'effet au plus tôt, à raison de 4 demi-journées par semaine, jusqu'au 30 juillet 2022. Cette mise à disposition pourra être reconduite selon le besoin d'ici le recrutement définitif au poste de direction.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Considérant l'absence de moyens administratifs de l'association « Les P'tiouts », ne permettant pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer pour le maintien de l'activité à partir de septembre 2022,

Considérant le caractère essentiel du maintien de la crèche « Les P'tiouts », comptant environ 20 berceaux, pour la population de Fillière,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de FILLIERE,

Considérant l'accord écrit de l'agent annexé à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la responsable petite enfance, au profit de l'association « Les P'tiouts »,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements relatifs à l'application de la présente délibération.

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie)

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 18 JUIL. 2022
Publication/affichage le :

Pour le Maire empêché,
la première adjointe,
Laure ODORICO

COMMUNE DE FILLIERE R.F. (Haute-Savoie)